LE VÉHICULE

Le véhicule est limité à 9 places maximum et âgé de moins 10 ans.
Le véhicule peut être exploité pour une **durée d'exploitation** de 10 ans.

Le taxi pratique une **tarification à la course** (tarification maximale fixée par le Conseil des Ministres). Les tarifs sont visibles et lisibles notamment par les passagers installés à l'arrière.

À partir du 1er janvier 2021 le taximètre sera obligatoire.

Les signes distinctifs :

1 dispositif lumineux portant la mention taxi

2 plaques d'inscription portant le n° d'autorisation d'exercer et le n° de licence du véhicule

Prorogation d'exploitation

Faire une demande à la Direction des transports terrestres au moins un mois avant la fin des 10 ans d'exploitation du véhicule. La prorogation s'octroie par tranche d'un an jusqu'à 15 ans maximum (justificatif de révision complète effectuée par un garage professionnel).

Où trouver des Taxis en Polynésie française ?

Les taxis concernent seulement l'archipel de la Société hormis l'île de Maupiti.
Retrouver la liste complète sur l'annuaire de la DTT.

LES SANCTIONS

Avertissement

- tenue vestimentaire non conforme
- absence de facturation
- défaut d'affichage des tarifs
- non respect des interdictions générales
- abandon du véhicule sans raison valable sur les emplacements réservés
- refus de prise en charge de clients

Blâme ou suspension de l'autorisation et/ou de la licence et/ou de la carte professionnelle

- tenue vestimentaire négligée ou indécente
- défaut, falsification ou dissimulation des équipements lorsque le véhicule est en service
- location ou mise à disposition d'une licence ou du véhicule qui est attaché
- conduite du véhicule par un conducteur n'ayant pas subi les examens médicaux ou dont la carte professionnelle est échue
- conduite du véhicule par un conducteur non titulaire de la carte professionnelle ou dont la mention ne correspond pas à la prestation exercée
- non-respect des dispositions relatives aux exploitants employant des conducteurs salariés

1 an d'emprisonnement et 1 500 000 Fcfp d'amende

pour exercice illégal de la profession : non titulaire des autorisations ou au moyen d'autorisation ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou de retrait.

L'activité de Taxi

Véhicule avec chauffeur, mis à disposition de la clientèle, qui effectue à la demande de celle-ci et à titre onéreux, le transport des personnes et de leurs bagages.

LE PACK ADMINISTRATIF

Le chauffeur :

Un permis de conduire valide depuis 2 ans

Une carte professionnelle

Une attestation de qualification professionnelle

L'exploitant :

Une autorisation d'exercer

Le véhicule :

Une assurance

Une autorisation de mise en circulation

Une carte grise

Textes de références :

Loi du Pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant règlementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises
Arrêté n° 843/CM du 30 avril 2018 modifié
Arrêté n° 871/CM du 13 juillet 2012 modifié

DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES
Tel : 40 54 96 54—Fax : 40 54 96 52
Site web : www.transports-terrestres.pf
Email : dtt@transport.gov.pf
Direction des transports terrestres

L'AUTORISATION D'EXERCER

OBLIGATOIRE ET DÉLIVRÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE POUR UNE ÎLE DÉTERMINÉE

Comment l'obtenir ?
1) Le porteur de projet fait la demande via un formulaire (téléchargeable ou en ligne),
2) Il doit être titulaire de l'Attestation de qualification professionnelle.

Pour toute modification ou demande de licence supplémentaire les formalités administratives sont identiques.

À SAVOIR

6 mois d'inexploitation = caducité de l'autorisation

Il est interdit de mettre le véhicule à disposition ou en location.

Le transfert d'autorisation : en cas de cessation d'activité, de maladie ou de décès l'autorisation peut être transférée aux seuls descendants et ascendants du titulaire. Adresser sa demande à la Direction des transports terrestres (DTT).

Ton véhicule est en panne ou accidenté ? Tu peux faire une demande écrite de remplacement (accompagnée des pièces justificatives), auprès de la DTT pour un véhicule de remplacement. L'autorisation provisoire est délivrée une fois par an pour un délai de 6 mois non renouvelable.

DEVENIR EXPLOITANT DE TAXI

Les exploitants sont titulaires de l'autorisation et peuvent embaucher des chauffeurs salariés.

Les étapes à suivre :

1– Obtiens ton autorisation d'exercer
Détermine le nombre de licence et l'île choisie pour exercer.

Les demandes sont examinées par la commission Ad-Hoc et l'autorisation est signée par le Ministre en charge des transports.

L'obtention d'une autorisation de stationnement sur une aire est une des conditions obligatoire pour obtenir une autorisation.

2– Soit titulaire de l'Attestation de qualification professionnelle
- Obligatoire et délivrée par le Président de la Polynésie française,
- Mentionne l'île pour laquelle elle est valable,
- Obtenue par examen composé d'une épreuve écrite générale d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission portant sur la mention choisie.

3– Récupère ta carte professionnelle
Obligatoire et délivrée par la Direction des transports terrestres (conditions cumulatives) :
- aux titulaires de l'attestation de qualification professionnelle,
- lors de la mise en exploitation d'une licence d'exploitation.

DEVENIR CHAUFFEUR DE TAXI

Le recours à un chauffeur patenté est strictement interdit.

Les étapes à suivre :

1– Soit titulaire de l'Attestation de qualification professionnelle

2– Soit déclaré chauffeur salarié auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale. Fournir la déclaration à la DTT. Formulaire téléchargeable sur le site internet ou à retirer au bâtiment A. Elle doit être renouvelée tous les ans).

3– Récupère ta carte professionnelle

Obligation pour l'employeur (l' exploitant) :
Fournir la liste nominative et exhaustive du personnel employé établie par la CPS avant le 31 janvier de l'année N+1.

Les conditions d'accès à la profession d'exploitant et conducteur :
- Honorabilité
- Titulaire du permis de conduire, minimum 2 ans à la date de la demande de la licence
- Conduite effective d'un véhicule durant les 6 derniers mois avant le dépôt de la demande
- Titulaire de l'attestation de qualification professionnelle
- Aptitude médicale

LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

UNE VISITE MÉDICALE, après avis de la commission médicale (CHPF du TAAONE pour les Îles-du-Vent ou centre médical agréé pour les Iles Sous-le-Vent).

Jusqu'à 60 ans	Tous les 5 ans
Entre 60 ans et 70 ans	Tous les 2 ans
Plus de 70 ans	Annuelle

UNE ASSURANCE AGRÉÉE couvrant :
la responsabilité civile du propriétaire et du conducteur,
La réparation des dommages matériels et corporels,
Le transport onéreux des passagers,
Le contrat est à présenter pour l'obtention de la licence et à chaque visite technique.

UNE VISITE TECHNIQUE ET DE QUALITÉ (SEMESTRIELLE)
Elle permet la délivrance de l'autorisation de mise en circulation (carte violette).
Si le véhicule ne satisfait pas au contrôle : rétention de la carte violette et retrait définitif à la 2ème visite non conforme.